

SOUS-PREFECTURE DE DIE

19 AOUT 94- 3411

Affaire suivie  
par C Breyton

A R R E T E n ° 2 913

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article 113 du Code Rural,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,  
notamment ses articles L 11.1 à L 11.8 et R 11.2 à R 11.31,

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime  
et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif à la  
qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'arrêté  
d'application du 10 juillet 1989,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2 687 en date du 17 août 1993  
donnant délégation de signature à Monsieur Guy ECKENSCHWILLER,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de DIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ALLEX  
en date du 1er juin 1987 par laquelle celui-ci décide de procéder  
à la mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du  
captage de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ALLEX  
en date du 18 octobre 1993 par laquelle celui-ci approuve le  
dossier et sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la  
déclaration d'utilité publique des travaux et d'une enquête  
parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3 750 en date du 15 novembre 1993  
prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la  
déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le  
territoire de la commune d'ALLEX en vue de la réalisation dudit  
projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allex en date du 27 juin 1994 par laquelle la commune s'engage à prendre en charge les travaux éventuels de mise en conformité des bâtiments pré-existants, rendus nécessaires par la présence du puits.

Vu les dossiers d'enquêtes constitués conformément aux décrets du 28 mars 1977 et les registres y afférents,

Considérant que toutes les formalités légales et réglementaires ont été accomplies et que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable,

## A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont déclarés d'utilité publique les travaux de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage du Puits de la Gare sis sur la commune d'ALLEX.

Le prélèvement est limité à 50 m<sup>3</sup>/heure.

ARTICLE 2. - Conformément à l'article L 20 du Code de la Santé Publique et en application du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, sont instaurés autour du captage visé à l'article 1er, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée. L'extension de ces périmètres ainsi que la désignation des terrains les constituant sont définis conformément au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 3. -

#### Périmètre de protection immédiate :

Il sera créé un périmètre de protection immédiate s'étendant sur toute la partie méridionale de la parcelle n° 69 de la section ZN du plan cadastral de la commune d'ALLEX.

Ce périmètre est acquis en pleine propriété par la commune d'ALLEX. Sa surface sera débarrassée de toute végétation arbustive et maintenue en prairie de fauche ; il sera, en outre, convenablement clôturé de façon à en interdire l'accès à toute personne étrangère au service.

A la surface de ce périmètre, toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'entretien des ouvrages seront interdites.

#### Périmètre de protection rapprochée :

Il sera créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini par le plan parcellaire joint au présent arrêté.

Sur ce périmètre, qui n'est pas à acquérir par la commune d'ALLEX, seront interdites les activités suivantes :

- la construction de locaux à usage d'habitation, d'élevage, de stabulation, et d'une manière générale toutes constructions susceptibles d'engendrer une pollution de la nappe aquifère.

- le creusement d'excavations, carrières, fossés, le forage de puits et en règle générale tous faits susceptibles de modifier l'écoulement des eaux souterraines ou de favoriser les infiltrations d'eau de surface.

→ - les dépôts ou stockages, même temporaires, d'ordures, de fumiers, de produits fermentescibles, d'hydrocarbures et d'une façon générale de tous produits susceptibles d'engendrer une pollution des eaux.

- les épandages et rejets d'eaux usées, de lisiers, de fumiers et en règle générale de tous produits susceptibles de nuire à la qualité de eaux, à l'exception des produits phytosanitaires liés à l'activité agricole.

A la surface de ce périmètre, les pratiques liées à l'activité agricole pourront être maintenues, à l'exception des épandages de fumiers ou de lisiers et de la création de parc destiné à l'élevage. Toutefois, si des analyses mettaient en évidence une pollution ayant pour origine ces pratiques agricoles, celles-ci pourraient, sur avis du Conseil d'Hygiène, être réglementées.

En outre, la commune d'Allex devra s'assurer que :

\* en ce qui concerne les installations préexistantes (n° 154 et 112), l'assainissement autonome est conforme à la réglementation et qu'il ne consiste pas en puits perdus formellement interdits.

\* en ce qui concerne l'habitation n° 154, le stockage de fuel domestique, si ce fluide est utilisé pour le chauffage, est bien conforme à la législation (arrêté du 26/02/1974).

\* en ce qui concerne le hangar n° 153, les hydrocarbures liquides (fuel, huiles, etc ...) qui pourraient y être entreposés, devront être placés sur une cuvette étanche et de capacité suffisante pour interdire l'infiltration de fluides, accidentellement renversés.

**Périmètre de protection éloignée :**

Il sera créé un périmètre de protection éloignée tel que défini sur le plan parcellaire joint au présent arrêté.

A la surface de ce périmètre, qui n'est pas à acquérir par la commune d'Allex, la législation protégeant les eaux potables sera appliquée le plus strictement.

Les diverses activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux souterraines et superficielles, et l'implantation de tout établissement, qui par déversements ou dépôts directs ou indirects d'eaux ou de produits pouvant altérer les qualités du milieu naturel, seront soumis à l'autorisation préfectorale des administrations responsables.

ARTICLE 4.- Les servitudes instituées sur les parcelles constituant les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 5.- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DIE, Monsieur le Maire d'ALLEX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (Génie Sanitaire).
- Syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Drôme.

↳ DDE - 22 - 8 - 94

Fait à DIE, le 12 août 1994



Pour ampliation,  
Le Secrétaire en Chef

  
Bernard GIRE

Pour le Préfet de la Drôme  
et par délégation  
Le Sous-Préfet de Die

Guy ECKENSCHWILLER

# ETAT PARCELLAIRE - COMMUNE D'ALEX - PUIFS DE LA GARE

N° D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES A ACQUERIR OU FRAPPEES DE SERVITUDES
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES HYPOTHEQUES	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	

### PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

1	COMMUNE D'ALEX	ZN	69	Les Pues	1.1.40	T	0.36.00
---	----------------	----	----	----------	--------	---	---------

### PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

2	COMMUNE d'ALEX	ZN	69	Les Pues	1.1.40	T	0.65.40
3	LANTHEAUME Eugène, Albert, Gustave, né à AVIGNON le 15/12/1935, époux BLOUVAC demeurant à CARPENTRAS (84), 190, Avenue Mirabeau	ZN	68	Les Pues	0.45.40 a)0.38.10 b)0.07.30	T L	0.45.40
4	TOULOMET Guy Yvon, époux BARNIER Mauricette Jeannette, Les Pues 26400 ALEX né à LA VOULTE (07), le 14/12/1932 et Mme BARNIER Mauricette Jeannette, épouse TOULOMET Guy Yvon, Les Pues 26400 ALEX, née à CREST (26), le 11/07/1934	ZN	73	Les Pues	1.09.80 a)0.07.60 b)0.22.90 c)0.11.50 d)0.39.00 e)0.26.40 z)0.02.40	VI T VI D T S	1.09.80

**ETAT PARCELLAIRE - COMMUNE D'ALLEX - PUIITS DE LA GARE**

N° D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES A ACQUERIR OU FRAPPEES DE SERVITUDES
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES HYPOTHEQUES	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	
5	BADEL Jacques, Alain époux AUBERT Marcelle Raymonde Mélina, Les Pucs 26400 ALLEX, né à 26000 VALENCE, le 10/04/1948 et Mme AUBERT Marcelle Raymonde Mélina, épouse BADEL Jacques Alain, Les Orfeuilles 26250 LIVRON-SUR- DROME, née à 07 SAINT- SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC le 09/02/1945		ZN	154	Les Pucs	0.10.00	S	0.10.00
6	Idem n°5	Idem n°5	ZN	153	Les Pucs	0.15.00	S	0.15.00
7	BADEL Jacques, Alain époux AUBERT Marcelle Raymonde Mélina, Les Pucs 26400 ALLEX, né à 26000 VALENCE, le 10/04/1948 et co-proprétaires		ZN	152	Les Pucs	0.03.51	T	0.03.51
8	Idem n°5	Idem n°5	ZN	150	Les Pucs	0.25.00	T	0.25.00
9	Idem n°5	Idem n°5	ZN	151	Les Pucs	0.57.69	T	0.57.69

ETAT PARCELLAIRE - COMMUNE D'ALLEX - PUIITS DE LA GARE

N° D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES A ACQUERIR OU FRAPPEES DE SERVITUDES
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES HYPOTHEQUES	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	
10	CHOSSAT Adrien Louis Régis 111, Impasse Saradou, 07500 GUIL- HERAND GRANGES né à 26400 ALLEX le 15/09/1912		ZN	71	Les Pues	0.50.40	T	0.50.40
11	LAKERMANCE Serge, Pierre né à SAVIGNES-LES-MINES le 11/08/1930, demeurant à SAVIGNES- LES-MINES (Saône et Loire)		ZN	72	Les Pues	0.23.10	T	0.23.10
12	TOULOUMET Guy Yvon, époux BARNIER Mauricette Jeannette, Les Pues 26400 ALLEX né à LA VOULTE (07), le 14/12/1932 et Mme BARNIER Mauricette Jeannette, épouse TOULOUMET Guy Yvon, Les Pues 26400 ALLEX, née à CREST (26), le 11/07/1934		ZN	73	Les Pues	1.09.80 a)0.07.60 b)0.22.90 c)0.11.50 d)0.39.00 e)0.26.40 z)0.02.40	VI T VI D T S	1.09.80
13	COMMUNE d'ALLEX		ZN	115	Les Pues	0.59.80	Chemin AB	0.22.80
14	DURAND Georges Aimé, époux LAMBERT, La Garde 26400 ALLEX, né le 10/03/1901 (Succession)	TOULOUMET Guy	ZN	113	Les Pues	0.69.00 a)1.62.40 b)0.06.60	T VI	1.69.00

**ETAT PARCELLAIRE - COMMUNE D'ALLEX - PUIITS DE LA GARE**

N° D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES A ACQUERIR OU FRAPPEES DE SERVITUDES	
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES HYPOTHEQUES	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE		NATURE DE CULTURE
15	Mr ZENAIDI Ammar, époux BOUD- JEMAA, HLM La Condamine - 26400 CREST né à OO-OULED DRISS (Algérie), le 21/01/1951, Mme BOUDJEMA, Monique, épouse ZENAIDI, Ammar, HLM La Conda- mine - 26400 CREST, née à DIE (26) le 23/11/1955		ZN	112	Les Pues	0.30.00 a)0.29.22 z)0.00.78	T S	0.30.00
16	VALLEYER Madeleine, Colette, Louise, épouse BEAUDOIN Aimé à PARTILLARD 26400 ALLEX née à ALLEX le 23/04/1935		ZN	111	Les Pues	2.51.40	T	2.51.40



# PUITS DE LA GARE (ALEX)

ALEX (Drôme) Section ZN

Echelle 1/2000ème

